

# HEURES SUPPLÉMENTAIRES 2ÈME CAMPAGNE DE PAIEMENT.

## NOUVEAU DISPOSITIF

Une circulaire précise les modalités de rachat des heures supplémentaires (HS ou HR pour les CRS).  
Il s'agit des heures effectuées entre le 1er janvier 2019 et le 30 septembre 2020.

### 2 cas de figure:

**1** Policier totalisant moins de 500 heures supplémentaires:

Droit d'option:

➡ Le policier peut opter pour le paiement d'une partie de ses heures supplémentaires **OU** maintenir son choix à récupération.

**2** Policier totalisant plus de 500 heures supplémentaires:

➡ Paiement imposé des heures supplémentaires  
(maximum de **429** heures ou **498** si heures effectuées dans période comprise entre le 16/03/2020 et le 10/07/2020.)

(Un solde de 160 heures sera maintenu sur le Compte Actif.)

Le paiement des heures sera effectif sur le traitement de décembre !

**ATTENTION**

Les 500 heures se calculent en cumulant le compte actif et le compte historique.

**Pour l'UNSA Police, le choix entre paiement et récupération doit être la règle, quel que soit le nombre d'heures supplémentaires cumulées.**

